



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DE VACATIONS – N° 26/05 – 29

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"

1- Au service communication

L'organisation des cérémonies patriotiques, des inaugurations, des manifestations et des visites officielles par le service communication, oblige la Commune à s'assurer du concours d'un vacataire pour réaliser des photos et gérer la photothèque.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, je vous propose le recrutement d'un vacataire du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Le vacataire qui sera rémunéré au taux horaire de 16.14 € brut, après service fait.

2- A l'école de musique

Le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique oblige la collectivité à s'assurer du concours régulier de deux vacataires en vue d'exercer les fonctions dévolues à des professeurs d'enseignement artistique.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, je vous propose le recrutement de ces deux vacataires à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027 :

- L'un exercera les fonctions d'enseignant de hautbois à raison de 20 vacations par mois, rémunérées au taux horaire de 35.59 € brut ;
- L'autre exercera les fonctions de chef de chœur à hauteur de 16 vacations par mois, au taux horaire de 24.46 € brut.



3- Au Centre social municipal Saint Exupéry

A compter de la rentrée 2026, la municipalité reprend le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), auparavant assuré par l'association ALIRE. Le CLAS est un dispositif d'aide à la réussite scolaire destiné aux enfants et aux jeunes scolarisés du CP à la Terminale ne bénéficiant pas, dans leur environnement familial ou social, de toutes les conditions favorables à leur épanouissement scolaire. Il vise à renforcer l'**assiduité**, la méthodologie et le goût d'apprendre, en complémentarité avec l'école et non en substitution à celle-ci. Le dispositif associe également les parents, accompagnés dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en lien avec les enseignants.

A ce titre, trois animatrices assureront les actions d'aide aux devoirs au sein de l'Espace Saint-Exupéry et/ou dans l'école de rattachement, et des animations d'**accompagnement** à la scolarité. Les contrats de vacation prendront effet le 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027, à raison de 3 à 9 heures par semaine. Le taux de rémunération horaire est fixé à 14.30 € brut, après service fait.

Pour ces 3 services, je vous demande de bien vouloir en délibérer.
Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur concernant la rémunération des vacations.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

02 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

03 JUL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.